



VILLE DE
mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2026/56

**TRAVAUX DE REFECTION
DE VOIRIE
RUE ROBERT SCHUMAN**

**AUTORISATION
D'OCCUPATION ET
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Mis en ligne le :

0 5 MARS 2026

LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2025-69 du 9 octobre 2025 portant délégation à M. Serge RICCI, cinquième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu la demande en date du 20 février 2026 présentée par la société TOFFOLUTTI, représentée par Monsieur Nicolas PERRET, en qualité de conducteur de travaux, concernant l'exécution de travaux de réfection de voirie situés rue Robert Schuman à Mondeville,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de régler temporairement la circulation,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 9 au vendredi 13 mars 2026, la société TOFFOLUTTI est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour réaliser des travaux de réfection de voirie situés rue Robert Schuman à Mondeville.

Article 2 : Durant la période précitée, la circulation rue Robert Schumann sera interdite entre les deux ronds-points implantés aux intersections entre les rues Robert Schumann et l'avenue de l'Europe et les rues Robert Schumann et la rue Alcide de Gasperi, dans les deux sens de circulation. L'entrée et la sortie de la zone commerciale s'effectueront uniquement par le chemin de la Vallée à Mondeville.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise TOFFOLUTTI, accompagnée d'une signalétique adaptée qui devra être conforme aux plans déposés le 22 décembre 2025 par Monsieur Clément LE ROUX, en qualité de conducteur d'opérations de la Communauté Urbaine Caen la Mer. Le pétitionnaire devra informer les commerçants de la zone de ces modifications de circulation.

Une pré-signalisation, à la charge de l'entreprise TOFFOLUTTI, sera apposée à l'intersection entre l'avenue de l'Europe et la D613 route de Paris afin d'indiquer aux usagers les différentes interdictions de circulation et les accès obligatoires par le chemin de la Vallée pour rejoindre les voies adjacentes de cette zone commerciale.

Article 4 : La société TOFFOLUTTI est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par ses soins.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- La société TOFFOLUTTI ;
- La Communauté Urbaine Caen la Mer.

Fait à Mondeville, le

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières,
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Serge RICCI

